



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, par la résolution numéro 25-11-422, le Règlement numéro 69-25-6 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin d'assujettir la Ville de Saint Basile-le-Grand à cette compétence

Le règlement numéro 69-25-6 a pour principal objet :

D'assujettir la Ville de Saint-Basile-le-Grand à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu relativement à la partie du domaine de la collecte, ou la levée, le transport, le transbordement et le conditionnement s'il y a lieu, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles, le règlement numéro 69-17 est modifié au deuxième alinéa intitulé « Territoire des municipalités visé par le service de collecte et de transport des résidus organiques, des matières résiduelles et des encombrants » de son article 4 « TERRITOIRES D'APPLICATION » par l'ajout de « Saint-Basile-le-Grand » après « Saint-Antoine-sur-Richelieu », lequel article se lit dorénavant comme suit :

« Territoire des municipalités visé par le service de collecte et de transport des résidus organiques, des matières résiduelles et des encombrants :

Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil. »

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2025.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 69-25-6 est disponible au bureau de votre municipalité locale ainsi qu'au siège social de la MRCVR, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.mrcvr.ca/documentation/reglements-politiques/>.

DONNÉ À McMMASTERVILLE, CE VINGT-SEPTIÈME (27^E) JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE (11) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025).

(signé)

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière